TABLEAU DES GARANTIES Zen Santé Intégrale 55 +

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle





	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5	Formule 6		
		HOSPITALIS	ATION, y cor	npris materi	nité ^{(1) (2) (3)}					
		GARAN	TIES AVEC HAF	RMONIE MUTU	IELLE					
Honoraires										
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	150 %	150 %	200 %	250 %	300 %		
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	175 %	200 %	200 %		
> Limitation 1 ^{er} mois d'adhésion		Rbt uniqueme	nt du forfait jou	rnalier et 100 ^o	% BRSS pour le	s honoraires et	frais de séjour			
Forfait journalier hospitalier	1) / Durée illimit	:ée								
> Secteur conventionné	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral		
> Secteur non conventionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Frais de séjour										
> Secteur conventionné	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral		
> Secteur non conventionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Chambre particulière : Forfait par journée, incluant télévision, wifi et téléphone, illimitée en chirurgie, hors ambulatoire (4) (5)	-	40 € / jour	40 € / jour	50 € / jour	50 € / jour	60 € / jour	80 € / jour	90 € / jour		
> Transport du malade	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
> Hospitalisation à l'étranger	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		ASSIS	TANCE AVEC F	ILASSISTANCE	(14)					
En cas d'immobilisation au domicile supérieur à 5 jours	ŭ	Aide-ménagère : maximum 10 heures réparties pendant la période d'immobilisation.								
Livraison de médicaments	Avance du coí	Avance du coût des médicaments, Prise en charge des frais de livraison								







	Formule 1	Formule 2	Formule 2	Formule 3	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
			100 % Santé SOINS CO	URANTS	100 % Santé			
		GARAN	ITIES AVEC HA		JELLE			
Honoraires médicaux								
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	130 %	130 %	150 %	175 %	200 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	105 %	105 %	125 %	150 %	175 %
Honoraires paramédicaux								
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Analyses, examens de labora	atoire, actes te	chniques mé	dicaux, d'imag	erie et échogr	aphie			
> Dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	125 %
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical : prothèses orthopédiques, prothèses capillaires, gros et petit appareillage (bas de contention, semelles orthopédiques, prothèse capillaire) remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Séances de psychologues remboursées par la Sécurité sociale dans le cadre du dispositif « MonPacoursPsy » Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale à 65 % / 30 % / 15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cures thermales								
> Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
> Forfait hébergement et dépassements soins (15)	-	150 €	150 €	200€	200€	250 €	350 €	450 €
•	'	'	ASSISTAN	ICE AVEC FILAS	SSISTANCE (14)		'	
Téléconsultation illimitée		ensée par des r un second avis	médecins inscrit			ins, pour un di	agnostic avec o	rdonnance ou
Accompagnement pathologies chroniques	Service d'info répondre à to	rmations sur le ute question de	es pathologies (e nature médica ue de transmiss	ile, notamment	dans les doma	ines suivants :	traitements et c	•



TABLEAU DES GARANTIES Zen Santé Intégrale 55 +

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle





_	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5	Formule 6			
PRÉVENTION ET BIEN ÊTRE											
	GARANTIES AVEC HARMONIE MUTUELLE										
acupuncteur, micro-kinésithéra	Médecines douces (20 professions éligibles): ostéopathe, chiropracteur, étiopathe, naturopathe, diététicien, podologue, pédicure, homéopathe, acupuncteur, micro-kinésithérapeute, reflexologue, sophrologue, luminothérapeuthe, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (6) (7)										
Forfait par an (limité à 30 € par acte)	40 €	70€	70 €	80 €	80€	100€	120€	140 €			
			ASSISTAN	ICE AVEC FILAS	SSISTANCE (14)						
L'aide aux aidants: bilan global de la situation pour l'aidant et son proche parent aidé en tenant compte du contexte et des conditions de vie, de l'entourage, des ressources financières, etc.			idant dans les t ion de la vie au			•	l'habitat, la for	mation, la			

			OPTIO	QUE						
		GARAN	ITIES AVEC HA	RMONIE MUTU	JELLE					
Équipements 100 % Santé ^{(8) (9)}	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra		
Équipements hors 100 % San	té ^{(8) (9)}									
> Une monture de classe B avec 2 verres simples	100%	55 €	100 %	80€	100 %	130 €	205€	255 €		
> Une monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe	100%	70 €	100 %	170 €	100 %	220€	295€	345 €		
> Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	100%	175€	100 %	200€	100 %	250 €	325€	375 €		
Lentilles de contact										
> Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 % + 20 €	100 %	100 % + 50 €	100 %	100 % + 70 €	100 % + 100 €	100 % + 120 €		
Si option Éco Optique souscrite	• Équipemer	 Équipement 100 % Santé : remboursement intégral Équipement hors 100 % Santé : limité à 100 % BRSS Exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale 								
		RÍ	ÉSEAU DE SOIN	IS VIA KALIXIA						
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia optique 6 700 centres partenaires : un très large choix de lunettes parmi les plus grandes marques du marché	Remplacer	% de réduction nent en cas de sont systémati	casse de la mo	nture de classe	e В		tés antireflets			







	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5	Formule 6			
			DENTA	AIRE							
GARANTIES AVEC HARMONIE MUTUELLE											
Soins	100 %	125 %	100 %	150 %	100 %	175 %	200 %	225 %			
Soins et prothèses dentaires	100 % Santé ⁽¹	1)									
> Actes prothétiques et inlays- cores entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral			
Soins et prothèses dentaires	à tarifs maitri	sés ou à tarifs	libres (11) (12)								
> Actes prothétiques hors cadre du panier de soins 100 % Santé et entrant donc dans le champ des paniers à honoraires maitrisés ou libres	100 %	125 %	100 %	175 %	100 %	225 %	250 %	275 %			
Actes non remboursés par la	Sécurité socia	le									
> Implantologie, prothèses, orthodontie, parodontologie / Forfait annuel par bénéficiaire	-	150 €	-	150€	-	200€	200€	250 €			
Plafond (12) Plafonnement des soins, des prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale	-	-	-	1200€	1200€	1500€	1800€	2000€			
Si option Éco Dentaire souscrite	· ·	 Soins et prothèse 100 % : remboursement intégral Soins hors 100 % Santé limités à 100 % BRSS et exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale 									
			SEAU DE SOIN								
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia dentaire Vos avantages chez plus de 4 500 chirurgiens-dentistes et orthodontistes partenaires		•	ır plus de 120 a · les couronnes				odontie, implan	ts)			

or thodoritistes parteriaires								
			AIDES AUI	DITIVES				
		GARAN	TIES AVEC HAR	RMONIE MUTU	ELLE			
Équipements 100 % Santé (8) (1	3)							
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale de classe 1 entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé * (classe à remboursement renforcé) - Renouvellement tous les	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
quatre ans								
Équipements à tarifs libres ⁽⁸⁾	(13)							
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale hors panier de soins 100 % Santé (appareil de classe 2 à prix libre)	100 %	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 150 €	100 % + 200 €	100 % + 300 €	100 % + 400 €
> Limitation 1 ^{er} mois d'adhésion ⁽¹⁰⁾		Sur cette pério	de, les rembours	ements sont limi	tés à 100 % BRSS	et aux équipeme	ent 100 % santé	
		RÉ	SEAU DE SOIN	S VIA KALIXIA				
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia Audio Plus de 4 400 centres audio partenaires	Un appareil o	le dépannage	e matériel à co sans frais si la cessoires de co	réparation n	e peut être im			



TABLEAU DES GARANTIES Zen Santé Intégrale 55 +

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant : déduction de la participation forfaitaire (2 € au 15/05/2024), déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués comprennent le remboursement du régime obligatoire et s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la Sécurité sociale.
- Les plafonnements annuels indiqués pour certaines garanties sont par année d'adhésion et par assuré.
- (1) Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : cures médicales en établissements de personnes âgées, ateliers thérapeutiques, instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, centres de rééducation professionnelle services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- (2) En cas d'hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100 % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale.
- (3) Délai de carence d'un (1) mois sur le poste Hospitalisation. Sur cette période, remboursement uniquement du forfait journalier hospitalier pour les établissements de santé et du ticket modérateur pour les honoraires et les frais de séjour. En cas de reprise d'un contrat, le délai de carence ne s'applique pas si les garanties antérieures (Honoraires, Chambre particulière) sont supérieures ou égales au nouveau contrat.
- (4) Prise en charge limitée à 60 nuits par année d'adhésion et par bénéficiaire en soins de suite. La chambre particulière en psychiatrie n'est pas prise en charge.
- (5) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.
- (6) Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).
- (7) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.
- (8) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.
- (9) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- (10) Délai de carence d'un (1) mois sur le poste Audiologie, sur cette période, les remboursements sont limités à 100 % BRSS et aux équipement 100 % santé (11) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.
- (12) Plafonnement commun entre les Soins et Prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale.
- (13) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.
- (14) Se référer à la notice d'informations Fillassistance FIC24SAN0023.
- (15) Uniquement pour les cures thermales prises en charge par la sécurité sociale, frais d'hébergement pris en charge sous présentation d'une facture acquittée et détaillée de l'établissement.